

**DELIBERATION****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE C.C.A.S ET L'ASSOCIATION AFPM, PÔLE SOLIDARITE, « UN DE CŒUR »**

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, article 19,

VU le projet de convention ci annexé.

OUÏ l'exposé de son rapporteur Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE,

**CONSIDERANT** que l'association AFPM, Pôle Solidarité « un de cœur » propose une distribution de paniers solidaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les Pontoisiens en difficulté avec le soutien financier du CCAS à hauteur de 15 000 € pour l'année 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNAMITE**

**AUTORISE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2026 sous réserve des crédits afférents.

**AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à Pontoise, le **27 JAN 2026**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le  
De la Publication le

**Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE**

Vice-Présidente

